



Règlement du jeu concours
« Gagnez 1 an d'abonnement à Terres catalanes »
organisé par le Département des Pyrénées-Orientales

Article 1 : Organisation

Le DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Hermeline Malherbe, ci-après dénommé l'« organisateur » ou « CD66 », dont le siège social est situé à Perpignan (66906) 24, quai Sadi Carnot, (numéro SIRET : 226 600 013 00016), organise et édite un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 1 an d'abonnement à Terres catalanes » (ci-après dénommé le « jeu » ou « concours »).

Ce jeu se déroule le samedi 18 novembre 2023 de 15h30 à 18h, selon les modalités précisées ci-dessous. Le jeu sera accessible sur le stand tenu par le Département au stade Aimé-Giral à Perpignan (11 allée Aimé Giral, 66000 Perpignan), à l'occasion du match de Top 14 USAP/Montpellier.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique capable, résidant en France métropolitaine, présente dans le stade Aimé-Giral à Perpignan (11 allée Aimé Giral, 66000 Perpignan), à l'occasion du match de Top 14 USAP/Montpellier le samedi 18 novembre 2023 entre 15h30 et 18h (ci-après dénommée le « participant »).

Le jeu est soumis à une seule participation par personne sur toute la durée du jeu. Le jeu est soumis aux dispositions du Code de la consommation. Est exclue toute personne liée de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à l'exécution du jeu. Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les dispositions du présent règlement. À cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraîne l'annulation de la participation concernée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule le samedi 18 novembre 2023 de 15h30 à 18h, sur le stand du Département au stade Aimé-Giral à Perpignan (11 allée Aimé Giral, 66000 Perpignan). Passé ce délai, les participations ne seront pas prises en compte. Chaque participant doit remplir de manière lisible et complète un seul bulletin de participation, et le déposer dans l'urne disposée à cet effet sur le stand du Département.

Mécanique de jeu et de sélection des gagnants :

Le jeu comprend un tirage au sort. Pour être tiré au sort, le participant doit remplir toutes les conditions prévues dans le présent règlement. Pour déterminer les vainqueurs, l'organisateur réalisera un tirage au sort parmi l'ensemble des participations respectant les conditions du jeu.

Article 4 : Dotations mises en jeu

La valeur de la dotation totale du jeu s'élève à 8 400 € TTC : 300 abonnements d'un an (28 € prix unitaire) au magazine Terres Catalanes

Article 5 : Désignation, information des gagnants et remise des lots

Le tirage au sort sera réalisé le mercredi 22 novembre à partir de 9h. Les résultats seront annoncés le même jour à partir de 12h sur le site internet du Département : www.ledepartement66.fr
Les 300 personnes tirées au sort seront informées par un mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Toute coordonnée incomplète, inexacte ou illisible est considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. En cas de désistement ou de renonciation d'une personne tirée au sort, pour quelque raison que ce soit, à bénéficier de son lot, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit lot. À toutes fins, il est précisé que l'organisateur n'informerait pas individuellement les participants qui n'auront pas été tirés au sort du résultat du jeu-concours.

Remise des lots :

Les abonnements offerts seront mis en place (gestion et livraison) par le magazine Terres Catalanes.

Il ne sera octroyé qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse). Le lot attribué ne peut faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du gagnant. Le lot attribué ne peut être vendu, il est incessible et intransmissible. Il ne peut faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les participants ne peuvent en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Article 6 : Modification du jeu et du Règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site internet de l'organisateur : www.ledepartement66.fr Tout participant est alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site internet du Département : www.ledepartement66.fr

Il sera également tenu à la disposition des participants sur le stand du Département au stade Aimé-Giral (11 allée Aimé-Giral, 66000 Perpignan) pendant toute la durée du jeu-concours.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la remise des lots sont obligatoires. Elles seront communiquées au magazine Terres Catalanes aux fins de mise en place et de gestion de l'abonnement.

Elles seront également collectées pour figurer sur les listes protocolaires du Département des Pyrénées-Orientales en vue de réception d'informations institutionnelles par voie postale, mail, sms ou téléphone.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu. L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraîne l'annulation de sa participation au jeu. Les organisateurs et les médias participant à cette opération pourront éventuellement diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins promotionnelles ou informatives en ayant obtenu, au préalable, l'accord desdits gagnants, conformément aux dispositions précitées.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un ou plusieurs participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison indépendante de sa volonté ou lui parvenaient illisibles ou impossibles à traiter. Plus généralement, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à son opération. La participation vaut acceptation de cette condition.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute réclamation concernant l'interprétation et l'application du présent règlement devra être adressée par écrit à l'organisateur et sera examinée et tranchée par ses soins. Aucune réclamation ne sera prise en compte à l'issue d'un délai de 2 mois après la clôture du jeu-concours. Le cas échéant, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales : www.ledepartement66.fr

Il sera également tenu à la disposition des participants sur le stand du Département au stade Aimé-Giral (11 allée Aimé-Giral, 66000 Perpignan) pendant toute la durée du jeu-concours.